

REGLEMENT GENERAL DU JEU
« Danone France – Grand jeu Les 7 familles »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Danone Produits Frais France (ci-après « Danone »), SAS au capital social de 16.950.497 euros dont le siège social est situé 150 Boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat de produits ou de services, qui se déroule du 24 février 2018 à 9h au 17 mars 2018 à 23h59 à l'occasion de Salon de l'Agriculture, intitulé « Grand jeu Les 7 familles ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou dans les départements et régions d'Outre-Mer, depuis le site Internet <http://www.konbini.com/fr/entertainment-2/alimentation-dites-nous-qui-vous-etes/>

Cependant, le personnel de la Direction de la Communication de Danone ou de l'agence Elan-Edelman ayant collaboré à la réalisation du jeu ne peuvent participer au jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Un article annonçant le jeu rédigé par le partenaire Konbini sera publié sur son site <http://www.konbini.com/fr/> et sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/konbinifr/> le 24 février 2018 à 14h

Le jeu est accessible directement depuis l'url <http://www.konbini.com/fr/entertainment-2/alimentation-dites-nous-qui-vous-etes/> par tout moyen permettant une connexion à Internet pendant les dates d'ouverture du jeu (cf. article 1).

Les internautes devront répondre correctement aux questions du test des 7 familles pour découvrir à quelle famille ils appartiennent puis renseigner les informations personnelles demandées (adresse email) dans le questionnaire prévu à cet effet pour tenter de remporter l'une des dotations de niveau 1 mises en jeu.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de jeu, 2 tirages au sort seront effectués :

- Niveau 1 : un tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du test et validé leur participation en renseignant leurs informations personnelles demandées à l'issue du quiz pour désigner 50 gagnants ;
- Niveau 2 : un tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant partagé leur résultat au quiz [sur Facebook](#) au moyen des boutons prévus à cet effet en fin de questionnaire pour désigner 3 gagnants.

Les dotations mises en jeu sont attribuées comme suit :

- Niveau 1 : 50 lots comprenant un totebag One Planet One Health, un bon de réduction immédiate d'une valeur de 1 euro valable sur les produits "Danone 1919" et un bon de réduction immédiate d'une valeur de 1 euro valable sur les produits Blédina 6 mois à 3 ans ;
- Niveau 2 : 3 week-ends pour 4 personnes dans l'une des fermes Danone d'une valeur unitaire d'environ 2 000€ TTC.

Les week-ends à la ferme comprennent l'hébergement pour une nuit dans un hôtel qui sera sélectionné en amont par La Société Organisatrice (2 chambres), la pension complète comprenant deux déjeuners, un diner, un petit-déjeuner pour l'ensemble des participants (hors boissons), la prise en charge à l'avance des frais de transport du domicile du gagnant et de ses accompagnants à la ferme A/R, les activités proposées par Danone pour l'ensemble des participants. N'est pas incluse dans ce week-end toute autre prestation non mentionnée.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Danone se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Les gagnants seront prévenus par la Société Organisatrice par courrier électronique dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort.

Ils devront communiquer leur adresse postale pour recevoir leur lot, qui sera envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines. Si les gagnants n'ont pas envoyé leurs coordonnées dans un délai d'une semaine, les lots seront perdus.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'envoi des lots de niveau 1 aux gagnants sera effectué au plus tard 8 semaines après la fin du jeu par voie postale à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Les gagnants des week-ends à la ferme seront contactés par courrier électronique dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort pour l'organisation de leur week-end.

Le week-end aura lieu avant le 31 décembre 2018. Danone proposera à chaque gagnant 3 dates de week-end possibles au choix du gagnant.

Article 5 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice, ses employés ou représentants ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage que les gagnants pourraient subir en lien avec le lot de niveau 2 gagné.

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Danone ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain de niveau 2.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou du site du jeu. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Danone ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Danone n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Il est précisé que Facebook ou Konbini ne sont en aucun cas associés ou partenaires du présent jeu. Leur responsabilité ne pourra être engagée

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu exclusivement pour la gestion du jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, leur pseudonyme Facebook ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet. A tout moment, vous pouvez consulter tous les détails de notre politique en matière de protection de la vie privée et cookies en cliquant [ici](#).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès et de rectifications à vos données. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant : Danone Produits Frais France Direction de la Communication 150 boulevard Victor Hugo, 93589 Saint-Ouen Cedex.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 8 - RESERVE

Danone ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Danone sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les modifications du présent règlement feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 - REGLEMENT

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne sur simple demande faite par écrit (indiquer ses nom, prénom et adresse postale) sous pli suffisamment affranchi envoyé à Danone Produits Frais France, Boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen, le dernier jour du jeu au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande conjointe par virement bancaire (joindre IBAN/BIC).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

Article 10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais engagés par les participants au jeu pourront être remboursés sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Cette demande devra être postée sous pli suffisamment affranchi au plus tard 30 jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra comporter les noms, prénom, adresse postale du participant ainsi qu'un IBAN/BIC. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (20g).

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC.

L'envoi d'un justificatif (facture) sera nécessaire pour traiter toute demande de remboursement. Le justificatif devra être envoyé par voie postale à l'adresse suivante : [à compléter].

Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de huit semaines à compter de la réception de la demande complète et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée

Article 11 - FRAUDE

Danone se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Danone se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au jeu devra être envoyée par voie postale à l'adresse [à compléter] au plus tard un mois après la fin du jeu.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.